

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STEENE

Séance du 02 AVRIL 2026

**Délibération n°2026-021**

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	15

Date de	
Convocation	Affichage
29/03/2026	29/03/2026

L'an deux mille vingt - six, le 02 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

**Présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, DEBRUYNE Laurent, Marianne DRIEUX, Estelle ACHTE, TOURILLON Guillaume, VANBOSSSEL Stéphanie, POY Jérémy, DELBAERE Pierre, MARY Nathan, Céline CALESSE

**Procuration :**

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de Séance :** Edith DEWAELE

**DESIGNATION DES DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la commune de STEENE dispose de deux sièges de conseiller communautaire,

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas lieu de procéder au vote des Conseillers Communautaires puisqu'ils ont été élus lors des élections municipales du 15 mars 2026.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a fait le choix de ne pas siéger, en tant que conseiller communautaire, à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre car il souhaite se consacrer pleinement à la commune de STEENE

Par conséquent, Monsieur le Maire précise que :

- Madame Maryse DEVROË,
- Monsieur Benjamin DENOYELLE

Sont élus Conseillers Communautaires

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.*

Acte certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture

le 03/04/2026

et publication,

le 03/04/2026

ou notification

du